

Décision n°2017-331-DREC du 16 février 2017 portant délégation de signature du directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences

Le directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 et suivants et R.131-27 et suivants,
- Vu** le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité, notamment son article 10,
- Vu** l'arrêté en date du 2 janvier 2017 portant nomination de monsieur Christophe Aubel en qualité de directeur général,
- Vu** la décision n°2017-02 du 2 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du directeur général à titre transitoire.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée au directeur adjoint de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences, Xavier GAYTE, à l'effet de signer, pour les affaires intéressant la direction sur le site de Montpellier et les agents qui y sont affectés, tous les actes et décisions suivants qui n'ont pas fait l'objet d'une autre délégation à un chef de département :

- tout acte dans la limite de 25 000 euros HT, liés à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant ;
- les engagements juridiques des dépenses d'achat pour un montant n'excédant pas 50 000 euros HT hormis les subventions et concours financiers accordés par l'établissement ;
- les certificats de services faits ;
- les congés annuels et les autorisations d'absence ;
- les états de frais ;
- les ordres de mission en métropole pour les agents placés sous son autorité.

Article 2 :

Frédérique MARTINI, chef de la mission partenariats, programmation et assistance, reçoit délégation, dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement à l'effet de signer:

- les congés annuels et les autorisations d'absence des agents affectés au sein du département ;
- les états de frais des agents affectés au sein du département.

Article 6 :

Jean-Marc BAUDOIN, chef du pôle d'études et de recherche d'Aix-en-Provence, Laurent BEAULATON, chef du pôle d'études et de recherche de Rennes, Pierre SAGNES, chef du pôle d'études et de recherche de Toulouse, reçoivent délégation chacun dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement à l'effet de signer :

- les engagements juridiques des dépenses d'achat pour un montant n'excédant pas 4 000 euros HT hormis les subventions et concours financiers accordés par l'établissement ;
- les certificats de services faits ;
- les congés annuels et les autorisations d'absence des agents affectés au sein de leur pôle;
- les états de frais des agents affectés au sein de leur pôle.

Article 7 :

Véronique CLEBSATTEL, assistante de direction à la DREC, Nadia PEREZ, assistante de direction à la DREC, Christine DETAND, chef du pôle administratif et logistique au centre de formation du Paraclat du département professionnalisation, reçoivent délégation chacun dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement à l'effet de signer :

- les bons de commandes des titres de transport nécessaires aux déplacements dans le cadre de leur mission du personnel de l'AFB et de ses partenaires ou experts extérieurs à l'établissement ;
- les bons de commandes des réservations hôtelières nécessaires aux déplacements dans le cadre de leur mission du personnel de l'AFB et de ses partenaires ou experts extérieurs à l'établissement.

Article 8 : durée de la délégation

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 9 : modalités de publication de la décision

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences



Philippe DUPONT